

## MODULA FIRST

### 1. Contrat d'adhésion - Conditions Particulières

#### 1. Le souscripteur

Raison sociale :  TVA :

Adresse :

Code postal :  Localité :

Activité :

Code NACE :  Téléphone :

Nom et qualité du représentant légal signataire :

Destinataire des limites de crédit :

E-mail :

#### 2. Le chiffre d'affaires (en €)

Domestique

Export

Chiffre d'affaires HTVA domestique et export du dernier exercice :

Chiffre d'affaires HTVA assurable\* :

\* Chiffre d'affaires assurable = CA total à l'exclusion des ventes aux particuliers, aux organismes publics, aux entreprises liées (interco), des acomptes et avances ou paiement en espèces à la livraison. Toutes les entreprises réalisant un chiffre d'affaires assurable inférieur ou égal à 6.000.000€ peuvent bénéficier de la police Modula First.

#### 3. Les conditions spécifiques (en conformité avec le tarif en vigueur à la date de souscription)

Délai maximum de crédit consenti :	<input type="text" value="120 jours"/>	Durée de prorogation maximal :	<input type="text" value="60 jours"/>
Pays couverts :	<input type="text" value="Belgique - Luxembourg - Allemagne - Autriche - Danemark - Espagne - Finlande - France - Grèce - Irlande - Italie - Norvège - Pays-Bas - Portugal - Royaume-Uni - Suède - Suisse"/>	Quotité d'indemnisation (HTVA) :	<input type="text" value="90%"/> <input type="text" value="70% si non dénommé"/>
Délai d'indemnisation :	<input type="text" value="6 mois date d'échéance initiale"/> <input type="text" value="1 mois en cas d'insolvabilité déclarée"/>	Acheteurs en non-dénommé : (BEL-LUX-FRA-NLD-ALL-GBR)	<input type="text" value="3.000 €"/>

Maximum annuel d'indemnité (€)	25.000	50.000	75.000	100.000	150.000	200.000	300.000
Coût total annuel hors taxes (€)*	2.550	3.800	5.000	6.250	8.350	10.200	13.550
Nombre maximum de demandes de limite de crédit par année d'assurance	30	45	60	75	105	120	150
COCHEZ VOTRE CHOIX							

\* Coût total = prime + frais de limite de crédit (16% de la prime) + frais de gestion (99€)

Seuil d'intervention :

Bénéficiaire du droit aux indemnités :

#### 4. Entrée en vigueur du contrat

Prise d'effet du contrat dès acceptation de la présente souscription par l'Assureur (qui vous sera communiquée) et au plus tôt :

Entrée en vigueur effective (mention réservée à l'Assureur) :

## 2. Conditions Générales

### 1. Objet de la police

Pertes que vous pourriez subir du fait du non-paiement de Créances Assurées

### 2. Risques assurés

#### Insolvabilité présumée :

Non-paiement de la créance à l'expiration du délai de six mois à compter de l'échéance initiale de la créance. La Date de la Perte est celle de l'expiration de ce délai.

#### Insolvabilité déclarée :

- Jugement d'ouverture d'une procédure collective (faillite, réorganisation judiciaire ou procédure équivalente dans le pays de l'acheteur). La Date de la Perte est celle du jugement.
- Accord définitif de règlement conclu entre créanciers, avec l'accord de l'Assureur. La Date de la Perte est celle de l'accord.

### 3. Créances Assurées

Les montants qui vous sont contractuellement dus

- a) par un débiteur établi dans un de ces pays: Belgique - Luxembourg - Allemagne - Autriche - Danemark - Espagne - Finlande - France - Grèce - Irlande - Italie - Norvège - Pays-Bas - Portugal - Royaume-Uni - Suède - Suisse et
- b) dans le cadre de votre activité commerciale habituelle, indiquée dans le Contrat d'Adhésion, et
- c) pour des marchandises expédiées, des services ou travaux fournis pendant la Durée de la police et
- d) pour lesquels vous disposez d'une couverture valable et
- e) pour lesquels les conditions de paiement n'excèdent pas le délai de quatre mois, calculé à partir de la date de facturation.

### 4. Créances Exclues

- a) les créances sur des non commerçants;
- b) les créances sur une société dans laquelle vous avez un intérêt ou sur laquelle vous exercez un contrôle direct ou indirect, quels qu'ils soient;
- c) les créances contestées par le débiteur pour quelque raison que ce soit; cette exclusion cesse dès que la contestation est réglée en votre faveur définitivement, par voie amiable, judiciaire ou arbitrale ;
- d) les créances dont le non-paiement est dû au non-respect de la loi par vous;
- e) la TVA;
- f) les créances inférieures à 500 € TVAC;
- g) les créances sur les organismes publics;
- h) les intérêts de retard;
- i) les pénalités et frais de recouvrement;
- j) les frais bancaires;
- k) les créances qui pourraient être couvertes par une autre assurance;
- l) les créances nées après un cas d'insolvabilité;
- m) les créances impayées à la suite d'un accident/explosion nucléaire.

### 5. Période de Facturation

Vos factures doivent avoir été adressées au débiteur

- vente de marchandises: dans les deux mois de leur expédition;
- services ou travaux: dans les deux mois de leur exécution.

### 6. Limites de Crédit Agréées

Les Limites de Crédit font l'objet d'une demande via le service en ligne Atrium.

Elles représentent le montant maximum pour lequel l'Assureur accepte de s'engager sur un débiteur.

La Limite de Crédit doit être établie avant la Date de la Perte. Les créances qui dépassent le montant de la Limite de Crédit seront incluses dans la couverture de la Limite de Crédit dans la mesure des paiements reçus pour des créances antérieures couvertes par la Limite de Crédit.

L'Assureur se réserve le droit, à tout moment et pour n'importe quelle raison, de soumettre les Limites de Crédit à des conditions. Ces conditions peuvent modifier les conditions de la police. L'Assureur se réserve également le droit, à tout moment et pour n'importe quelle raison, mais sans effet rétroactif, de modifier, de réduire ou d'annuler les Limites de Crédit Agréées.

### 7. Limites de crédit en non-dénommé

Pour les débiteurs situés en Belgique, Grand-Duché de Luxembourg, Allemagne, France, Pays-Bas et Royaume-Uni, vous pouvez fixer vous-même une Limite de Crédit jusqu'à 3.000€ si vous n'avez pas connaissance d'information défavorable concernant le débiteur. Le pourcentage de couverture est de 70%. Toute décision de Limite de Crédit annule toute couverture en Non-Dénommé. Cependant, lorsque l'Assureur a émis une Limite de Crédit Agréée égale à zéro, vous pouvez fixer vous-même une Limite de Crédit en Non-dénommé qui ne s'appliquera qu'aux créances pour lesquelles la couverture commence au plus tôt douze mois après.

### 8. Montant maximum des Limites de crédit

Le cumul des montants de toutes les Limites de Crédit Agréées ne peut excéder 60% de votre chiffre d'affaires assurable. Au-delà, l'Assureur peut refuser toute nouvelle demande de Limite de Crédit Agréée.

## 9. Frais de demande de limite de crédit et Frais de gestion

Le forfait de frais de limites de crédit vous permet de demander un certain nombre (voir Contrat d'Adhésion) de limites de crédit. Si ce nombre est dépassé durant l'année d'assurance, vous payerez 50 € hors taxes par demande supplémentaire. Des frais de gestion sont payables par 'année d'assurance'. Le montant de ces frais s'élève à 99€. Ce montant est hors taxe. Elle sera, le cas échéant, incluse dans la facture.

## 10. Prolongation de la couverture

Lorsqu'une Limite de Crédit Agréée est annulée ou réduite, vous pouvez prendre contact avec l'Assureur afin de demander la prolongation de la couverture des contrats non encore exécutés. Si l'Assureur accepte votre demande par écrit, la couverture s'applique à ces contrats.

## 11. Début de la couverture.

La couverture d'une créance débute à la date d'expédition des marchandises ou de commencement des services ou travaux.

## 12. Stop automatique de la couverture

L'Assureur ne couvre pas les pertes que vous pouvez subir suite à l'expédition de marchandises, ou à l'émission de factures en cas de prestation de services ou de travaux, après la date de la survenance d'une des circonstances suivantes:

- a) non-paiement d'une créance par un débiteur 2 mois après l'échéance d'une facture impayée
- b) transfert en recouvrement des montants dus par le débiteur
- c) insolvabilité du débiteur ou
- d) annulation d'une Limite de Crédit par l'Assureur.

## 13. Services d'information de crédit

L'information de crédit est nécessaire pour établir les Limites de Crédit. L'Assureur, Atradius Crédito y Caución S.A. de Seguros y Reaseguros travaille pour cela avec sa société sœur, Atradius Information Services B.V.. Vous mandatez l'Assureur irrévocablement pour engager en votre nom et pour votre compte Atradius Information Services B.V..

## 14. Réserve de Propriété

Les livraisons à des débiteurs situés en Allemagne ou au Royaume-Uni ne seront couvertes que si elles sont assorties d'une clause de Réserve de Propriété valide.

## 15. Mesures préventives

Vous avez l'obligation de prendre à l'égard du débiteur toutes mesures que l'Assureur pourrait vous demander en vue de réduire la perte.

## 16. Transfert obligatoire en recouvrement et en sinistre

A peine de déchéance du droit à indemnité, en cas de facture assurée impayée, vous devez, dans le délai maximum de 3 mois à compter de l'échéance la plus ancienne de la créance, transférer à l'Assureur en recouvrement et en sinistre toutes les factures assurées, via le service en ligne Atrium.

## 17. Sinistres

L'indemnisation interviendra :

- a) dans le mois suivant la Date de la Perte en cas d'insolvabilité déclarée
- b) durant le 7ème mois suivant l'échéance la plus ancienne en cas d'insolvabilité présumée.

L'indemnité sera de 90% (Limite de crédit Agréée) / 70% (Limite de crédit en non dénommé) du montant de la créance ou du montant de la Limite de Crédit, si celle-ci est inférieure à la créance.

Tout paiement reçu avant la Date de la Perte sera affecté aux créances dues par l'Acheteur dans l'ordre chronologique des dates d'échéance.

Tout paiement reçu après la Date de la Perte sera réparti proportionnellement entre le montant indemnisé et la partie non assurée de la créance.

Par année d'assurance, le maximum total d'indemnité est limité au montant indiqué dans le Contrat d'Adhésion.

Pour le calcul de ce maximum d'indemnité, tout paiement d'indemnité est affecté à l'année d'assurance durant laquelle la couverture a débuté.

## 18. Recouvrement

Le recouvrement de la créance sera confié à Atradius Collections B.V., que vous mandatez par la présente.

Atradius Collections B.V. vous facturera ses frais et commissions, conformément à ses conditions générales.

Les frais et commissions de recouvrement seront immédiatement pris en charge par l'Assureur, Atradius Crédito y Caución S.A. de Seguros y Reaseguros, pour toute la partie couverte du sinistre à la date de son introduction (y compris les 10% / 30% non indemnisés), sauf la TVA y afférente.

Les frais et commissions de recouvrement relatifs à la partie éventuellement non couverte du sinistre à la date de son introduction, en particulier en cas de dépassement de la Limite de Crédit, resteront à votre charge.

## 19. Prime

La prime est payable, par domiciliation, dans les 20 jours de sa facturation. En cas de non-paiement à l'échéance, l'Assureur pourra vous envoyer une mise en demeure par recommandé, qui pourra entraîner, 30 jours après son envoi, la suspension de la police, sa résiliation et/ou la déchéance définitive du droit à indemnité.

## 20. Durée de la police

Cette police est conclue pour un an. Elle est renouvelée automatiquement à l'échéance, pour la même durée, sauf notification contraire par l'Assureur ou par vous, par courrier recommandé, au plus tard deux mois avant cette échéance.  
A réception de tout sinistre, l'Assureur peut, par courrier recommandé, résilier la police, avec un préavis de 60 jours.

## 21. Sanctions

Nous ne serons pas tenus de couvrir votre créance, de vous indemniser ou de fournir une prestation prévue au contrat dans la mesure où cela nous ferait enfreindre une sanction, une interdiction ou une restriction émanant de résolutions de l'ONU ou de lois et réglementations prises par un pays ou une organisations internationale. Nous avons par ailleurs le droit de résilier la police si vous, l'un de vos dirigeants ou toute personne (physique ou morale) qui contrôle ou détient plus de 50% de votre société est visée par des résolutions de sanctions de l'ONU ou par des sanctions émanant de pays ou d'organisations internationales.

## 22. Devise de la police et conversion

La police est émise en euro.  
Pour le calcul d'indemnité, les montants dans une devise étrangère seront convertis en euro en utilisant le taux de change d'application le dernier jour ouvrable du mois au cours duquel la couverture a commencé. Les montants en devise étrangère reçus après la Date de la Perte seront convertis en euro, en utilisant le taux de change d'application le jour de la réception de ces montants. Le taux de change applicable à une date donnée sera le taux du jour de la Banque Centrale Européenne (taux à la fermeture).

## 23. Données personnelles

Les données personnelles que nous pourrions traiter le seront en notre qualité de responsable de traitement. Tout transfert de données personnelles vers un pays hors de l'Espace Economique Européen n'assurant pas de protection suffisante, sera régi par les Clauses Types adoptées par l'Union Européenne.

## 24. Droit applicable et tribunaux compétents

La police est soumise au droit belge. Tout litige y relatif est de la compétence des tribunaux belges.

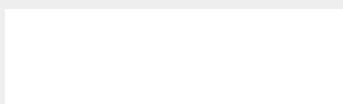
### Le souscripteur déclare :

- certifier conformes et sincères les déclarations de la présente adhésion;
- si la présente adhésion est acceptée par l'assureur, le contrat est parfait sous réserve du bon encaissement de la prime, des frais de demandes de couverture et des frais de police.

Signature du souscripteur et cachet de la société, précédé de la mention **"Pour accord"**

Veuillez parapher chaque page précédente.

**Atradius Crédito y Caución S.A. de Seguros y Reaseguros**



Fait à :

le :

**Signature de l'assuré**



Fait à :

le :

Atradius Crédito y Caución S.A.  
de Seguros y Reaseguros  
Avenue Prince de Liège 78  
5100 Namur (BE)  
Tél +32 (0)81 32 42 11

Jan van Gentstraat 1  
Bus 201-202  
2000 Antwerpen (BE)  
Tel +32 (0)3 202 47 47

TVA/BTW BE 0661.624.528  
BNP Paribas Fortis  
BIC GEBABEBB  
IBAN BE55 0017 8394 1144

Siège social / Hoofdzetel  
Paseo de la Castellana 4  
28046 Madrid (ES)  
Registre du commerce /  
Handelsregister  
Madrid M-171.144